

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'OULLINS
DÉCISION DU MAIRE

N° D22_012

Objet : Bail commercial donné par la Ville d'Oullins à la société B. BLEU des locaux situés 137 chemin de Moly à 69230 Saint-Genis-Laval - Parcelles cadastrales AA n°15-16 -17 et 40

Le Maire d'Oullins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu les articles L145-1 et suivants et R. 145-1 et suivants du Code de Commerce ;

Vu la délibération n° 20210708_1 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est conclu avec la SARL BBLEU, inscrite au RCS de Lyon sous le n°342 128 279, un bail commercial pour le tènement immobilier et les locaux situés 137 chemin de Moly 69230 Saint-Genis-Laval sous les références cadastrales AA n°15-16 -17 et 40.

Le tènement constitue un ensemble d'une superficie totale de 7 310 m² incluant un bâtiment appelé « Maison du Golf » d'une surface au sol de 333 m², se décomposant comme suit :

- Un rez-de-chaussée de 333 m²,
- Un premier étage de 342 m²,
- Des combles non-aménagés en partie pour une surface de 358 m²,
- Une cave située sous les locaux.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2031 et moyennant un loyer principal annuel de 21 600 € HT et HC (vingt et un mille six cents euros hors taxes et hors charges).

Le loyer est payable mensuellement d'avance, au plus tard le 05 de chaque mois, soit un loyer mensuel 1 800 € HT et HC (mille huit cents euros hors taxes).

Le présent contrat prend effet rétroactivement dès le 1er janvier 2022.

Le bail commercial est annexé à la présente décision.

Article 2 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 75 - fonction 90 – article 752 pour l'exercice concerné.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal d'Oullins et le Responsable de service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Fait à Oullins, le 10 février 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).